

**MONTSAUCHE-LES SETTONS**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2025**



Date de la convocation : 15 mai 2025

Nombre de membres :  
en exercice : 14  
présents : 10 - votants : 12 - absents : 4

**Étaient présents** : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; MAHÉ JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; SIMONNET ; MORIZOT ; BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés** : Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ ; M. JACQUEMANT a donné pouvoir à Mme GASPARD.

**Étaient absentes** : Mme MEYER, Mme BILLIER.

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025
- ✚ Choix du secrétaire de séance

**FINANCES PUBLIQUES :**

- ✚ Délibération subvention CEREMA
- ✚ Délibération convention de délégation pour travaux de sécurisation Pont du Bois l'Abbesse avec la CCMSGL
- ✚ Délibération choix prestataire panneaux photovoltaïques
- ✚ Délibération révision loyer maison médicale 2
- ✚ Délibération surveillance plage 2025
- ✚ Délibération Panneapocket
- ✚ Décision modificative

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

- ✚ Délibération portant arrêt de l'encassement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

**Questions diverses :**

- ✚ Audit énergétique SIEEEN
- ✚ Présence postale

- ✚ Suite Village Avenir
- ✚ Suite PLU
- ✚ Suite Petite Centrale Hydroélectrique
- ✚ Date prochain Conseil Municipal



✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2025**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

✚ **Délibération CONVENTION de GESTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE SIGNALISATION DES OUVRAGES D'ART POUR L'ANNÉE 2025. Délibération 2025 28**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Morvan sommets et grands lacs est compétente en matière d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Une convention de gestion peut être conclue pour confier l'entretien et la gestion de certains éléments de sécurité routière et de signalisation qui constituent l'accessoire d'un ou plusieurs ouvrages d'art : notamment le garde-corps et les éléments de signalisation du pont du bois l'Abbesse.

La communauté de communes engage et mandate directement auprès des prestataires les dépenses liées à l'exercice de la mission objet de la présente convention. Elle inscrit les dépenses sur un compte de tiers.

Les sommes dépensées par la communauté de communes lui sont ensuite reversées par la commune. La somme reversée par la commune ne pourra être qu'en partie déduite de son enveloppe « voirie/fonds de concours » 2025 et devra faire l'objet d'une demande de fonds de concours, dans les conditions habituelles.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention avec la CCMSGL et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✚ **Délibération Demande de mutualisation des financements CEREMA. Délibération 2025 29**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention faite par la Communauté de communes au nom de la commune pour une étude et des travaux sur le pont de Nataloup ainsi que pour 4 autres communes et leurs ouvrages d'art. Le CEREMA a acté le financement de quatre projets sur les cinq présentés dont celui pour Montsauche les Settons.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Brigitte GAUDRY maire de la commune de Château-Chinon Campagne, n'ayant pu obtenir de financement par le CEREMA, elle sollicite les quatre communes les ayant obtenus pour une mutualisation des subventions, incluant ainsi l'ouvrage d'art de sa commune.

<b>Repartition subvention CEREMA par commune</b>			
	<b>Dépenses HT</b>	<b>Financement CEREMA avec mutualisation</b>	<b>Financement CEREMA sans mutualisation</b>
Blismes	91 456,00 €	44 548,22 €	53 982,00 €
Montsauche-Les Settons	121 189,00 €	59 031,16 €	71 822,00 €
Lormes	89 905,00 €	43 792,73 €	53 051,00 €
St Léger de Fougeret	79 246,00 €	38 600,73 €	46 656,00 €
Château-Chinon Campagne /Arleuf	81 214,50 €	39 559,58 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>463 010,50 €</b>	<b>225 532,41 €</b>	<b>225 511,00 €</b>

Compte tenu des frais supplémentaires, pour la commune, liés à la création d'une déviation pour ces travaux et oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la mutualisation des financements.

✚ **Délibération CHOIX PRESTATAIRE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES. Délibération 2025 30**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de faire poser des panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar des agents technique rue des maquisards. Plusieurs devis ont été reçus :

<b>Nom</b>	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>
solusol	23 640.00 €	28 404.00 €
dps	23 655.19 €	28 068.24 €
baticoop	23 094.00 €	27 712.80 €

A noter que Baticoop propose une étude de la charpente en sus du prix, réalisée par 3ia Dijon, pour s'assurer de la sécurité du bâtiment. Le montant de cette étude « diagnostic structurel simplifié » est de 1500.00 euros HT c'est à dire 1800.00 euros TTC.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit baticoop et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Fait et délibéré à Montsauche-Les Settons, les jour, mois et an susdits.

✚ **RÉVISION DU BAIL COMMERCIAL MAISON MEDICALE 2 Délibération 2025 31 :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des kinésithérapeutes de revoir à la baisse le montant de leur loyer au sein de la maison médicale 2. Pour rappel, à ce jour, le loyer du cabinet de kinésithérapie est de 799.53 euros et 138 euros de charges mensuelles.

Madame le Maire propose de réduire les loyers de 20 %, le nouveau montant est de 639.62 euros par mois

Cette réduction s'applique à partir de juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce nouveau montant pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le nouveau montant du loyer de 639.62 euros par mois soit une réduction de 20%, les charges sont inchangées.
- cette réduction s'applique à partir de juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✚ **Délibération SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE LA PRESQU'ILE AU LAC DES SETTONS ETE 2025. Délibération 2025 32**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance de la plage de la Presqu'île au lac des Settons pendant l'été.

Les pouvoirs de police du Maire et donc les obligations nous imposent dans un lieu où l'on favorise la baignade par des plages aménagées, des jeux et les mises à l'eau de voiliers et de bateaux, d'avoir une surveillance de ce lieu par des professionnels, tant au niveau de la baignade que sur les risques inhérents à la navigation, jusqu'à 300 m du rivage. Après comparaison du devis d'AQUA58 et du coût du recrutement de deux professionnels, deux MNS titulaires du BNSSA seront donc recrutés par AQUA58 pour la commune du 15 juillet 2025 au 17 août 2025, 35h par semaine, de 13h15 à 17h45 du mardi au dimanche pour surveiller la plage. Le coût pour la commune est de 8 005.50 € TTC, somme qui été prévue au budget 2025.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° accepte la prise en compte de la surveillance de la plage de la Presqu'île dans le cadre des pouvoirs de police du Maire,

2° accepte le devis d'AQUA58

3° autorise Madame le Maire à signer la convention avec AQUA58 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

✚ **Délibération Renouvellement abonnement PanneauPocket. Délibération 2025 33 :**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'abonnement avec la société CWA Entreprise concernant l'application mobile PanneauPocket arrive à échéance à la fin du mois.

Il propose de renouveler cet abonnement pour un an pour la somme de 130.00€ TTC.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le renouvellement de l'abonnement à l'application PanneauPocket pour une durée d'un an soit 130.00€ TTC

- charge Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délibération portant arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre. Délibération 2025 34 :**

Le Conseil municipal de la commune de Montsauche-les Settons,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1er juillet 2025 ;

2 - D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ **Décision modificative n° 1 - Budget Commune 2025 Délibération 2025 DMCOM1 :**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget

Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il a été budgété une somme insuffisante pour couvrir le capital et les intérêts d'emprunts de l'annuité lors de l'élaboration du budget. Il convient de corriger en prenant la décision modificative suivante :

Désignation	Recettes	Dépenses
Investissement (ch021)	+ 72 000 €	
Fonctionnement (ch023)		+ 72 000 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

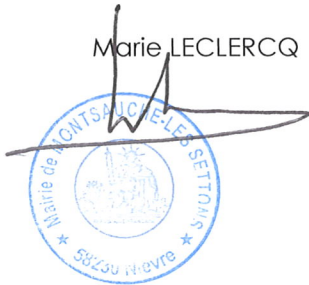
**Questions diverses :**

- Audit énergétique SIEEEN
- Présence postale
- Suite Village Avenir
- Suite PLU
- Suite Petite Centrale Hydroélectrique
- Date prochain Conseil Municipal

Séance levée à 21h30

Le Maire

Marie LECLERCQ



Secrétaire de Séance

Anne-Marie GOUSSOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Goussot", written over a blue horizontal line.

